

Du quatre juin mil neuf cent quatre, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Hermite Paul-Henri Joseph

Agé de vingt quatre ans, né à Jorolen
 département de la Sarre le vingt huit du mois
 de novembre mil huit cent quatre vingt profession
 de cultivateur domicilié à La Favelle département
 de la Sarre fils majeur de Vincent Sébastien
 Hermite né à Jorolen département
 de la Sarre profession de cultivateur
 domicilié à La Favelle département de la Sarre
 et de Marguerite Marie Mariette née à Jorolen
 département de la Sarre, son épouse, domiciliée à La Favelle
 le jour et la nuit ses parents et consentants, d'une part.
 Et de Daumay Josephine Marie Magdelaine

Agé de vingt quatre ans, née à La Favelle
 département de la Sarre le vingt du mois
 de mars mil huit cent quatre vingt profession
 de cultivatrice domiciliée à La Favelle département
 de la Sarre fille majeure de François Raphaël
 Daumay née à Jorolen département
 de la Sarre cultivateur profession de Corder en son vivant
 domicilié à La Favelle département de la Sarre
 et de son père Sébastien né à La Favelle
 département de la Sarre, son époux, en son vivant domicilié
 à La Favelle (Sarr).

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage

faites, sans opposition, les dimanches vingt deux et
 vingt neuf mai mil neuf cent quatre, deux fois
 affichées pendant le délai voulu par la loi,
 2° Vu l'acte de l'acte de naissance du futur époux,
 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse,
 4° Vu l'acte de l'acte de décès du père de la future épouse,
 5° Vu l'acte de décès de la mère de la future épouse,
 6° Vu le certificat de non opposition délivré le deux
 juin mil neuf cent quatre par Monsieur le Maire
 de La Favelle (Sarr)



et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point
 fait de contrat de mariage et la date de
 des mois de mil neuf cent
 par devant de soussigné
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Daumay Josephine
 Marie Magdelaine et l'autre Hermite Paul-Henri
 Joseph

Le tout en présence de Marie Henri
 domicilié à La Favelle département de la Sarre
 Agé de vingt quatre ans, profession de ouvrier, son
 parent au 2^e degré de la future

De Louis Vincent
 domicilié à Jorolen département de la Sarre
 Agé de trente six ans, profession de ouvrier du port
 sans lien de la future

De Beau François
 domicilié à La Favelle département de la Sarre
 Agé de quarante six ans, profession de cultivateur
 sans lien de la future

Et de Meiffen Laurent
 domicilié à La Favelle département de la Sarre
 Agé de cinquante deux ans, profession de cultivateur
 sans lien de la future

Après quoi M^r André Charlot, maire de
 la commune de La Favelle

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties à l'exception de la mère du futur
 époux qui a dit ne le savoir, l'après des sept mots sacrés.

Josephine Daumay Hermite Paul
 Hermite Marie Henri

Léon D. Beau Meiffen
 Charlot